

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL386

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« que cette opération pourra se faire »

les mots :

« de la possibilité de procéder à cette opération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.